

Direction de le Prévention et de la Sécurité
Service de Prévention Spécialisée
JPB/FK

N°70/2023

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Signature de la convention relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Départemental du Val d'Oise et la Ville de Gonesse pour la période 2023-2026.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Vu la délibération n°4-34 du Conseil Départemental du 16 décembre 2022 approuvant les grandes orientations stratégiques de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2023-2026,

Considérant qu'après une démarche d'évaluation associant l'ensemble des parties prenantes : usagers, associations de prévention spécialisée, Ville, EPCI, partenaires locaux, l'assemblée départementale du Conseil Départemental a approuvé, le 16 décembre 2022 les modalités de mise en œuvre de la nouvelle politique de prévention spécialisée pour la période 2023-2026,

Considérant la volonté de Ville de maintenir le Service de Prévention Spécialisée sur son territoire pour les jeunes gonessiens âgés de 11 à 25 ans,

Considérant qu'il convient d'approuver ces nouvelles orientations.

DECIDE

- **De signer** avec le Conseil Départemental du Val d'Oise, la convention jointe à la présente décision,

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 28 février 2023.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

**Pour le Maire et par délégation,
La Maire Adjointe déléguée à l'Education
et à la Réussite Scolaire,**



Malika CAUMONT



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

02 Mars 2023

Mis en ligne, le :

02 Mars 2023

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services
Le Directeur Général Adjoint des Services
Corine TAILLER


Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Signature de la convention relative aux conditions de mise en oeuvre

Objet de l'acte : des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Départemental du Val d'Oise et la Ville de Gonesse pour la période 2023-2026.

.....
Date de décision: 28/02/2023

Date de réception de l'accusé 02/03/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023DECISION70

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20230228-2023DECISION70-AI

.....
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Décision 70.pdf (99_AI-095-219502770-20230228-2023DECISION70-AI-1-1_1.pdf)